



winches club

## 34<sup>ème</sup> MINI FASTNET



Du lundi 10 au samedi 22 juin 2019

### DOUARNENEZ – PHARE DU FASTNET – DOUARNENEZ

## AVIS DE COURSE

### 1. ORGANISATION

L'épreuve « **Le Mini Fastnet** » est organisée par le **Winches Club** du **10 au 22 juin 2019**, en partenariat avec la **Classe Mini**, avec le soutien de la **Ville de Douarnenez** et du **Conseil départemental du Finistère** et sous l'égide de la **F.F.Voile**.

### 2. RÈGLES

La course sera régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (World Sailing) 2017-2020.
- Les RSO (Règlementation Spécifique Offshore) 2018 - Epreuve de **catégorie 2**.
- Le règlement pour prévenir les abordages en mer RIPAM (COLREG).
- Le règlement Mini édition 2019 (voir Guide Mini 2019).

Le texte en français prévaudra en cas de conflit.

### 3. PUBLICITE

La « carte pour l'autorisation de port de publicité 2019 » délivrée par la FFVoile ou l'Autorité Sportive de leur pays est obligatoire pour les bateaux arborant de la publicité individuelle pendant la course.

En application de l'article 20.3 (d) (i) du règlement de publicité (World Sailing) chaque bateau devra à la demande de l'organisation apposer la publicité fournie par l'organisation lors de l'inscription. La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

### 4. ADMISSION

- 4.1** Le **Mini Fastnet** est ouvert aux voiliers conformes au règlement et à la jauge Mini édition 2019 - L'épreuve est classée de **niveau B** par la Classe Mini.
- 4.2** Les voiliers sont menés en double par un skipper et son équipier ayant été admis à participer par l'organisateur et les autorités sportives et maritimes (Cf. Règlement Mini, article R-2).
- 4.3** Les skippers admissibles peuvent s'inscrire en complétant directement le formulaire en ligne ou en le renvoyant par voie postale à l'adresse du winches club. Les frais

d'inscription sont à régler en ligne, par virement bancaire ou par chèque pour validation du dossier. **(IBAN : FR7612906000200209231000171)**

- 4.4 Tous les participants doivent être en possession de leur licence F.F.Voile ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays (+ cachet du médecin ou certificat médical).
- 4.5 **Au moins un membre de l'équipage (skipper ou équipier) doit posséder un brevet de secourisme valide** (voir article R-10 du Guide Mini 2019 et article 6.05.2 des OSR 2018-2019).

**Rappel : le stage de survie (stage World Sailing) est obligatoire pour les 2 membres d'équipage.**

*Info : Pour les épreuves relevant de la catégorie 2 des RSO, les résultats d'une épreuve d'effort et les résultats d'une échographie cardiaque sont facultatifs mais recommandés.*

- 4.6 L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (R.76 des RCV 2017/2020).

## **5. INSCRIPTION**

- 5.1 Les inscriptions sont ouvertes à partir **15 février 2019**. La date de référence des inscriptions est fixée au **15 février 2019**, toutes les inscriptions reçues avant seront enregistrées à cette même date.
- 5.2 Le nombre d'inscrits est limité à **60 bateaux**.  
Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit :
- d'accueillir des bateaux additionnels à participer à l'épreuve ;
  - de refuser des inscriptions.
- 5.3 Les droits d'inscription sont de **465 €** (dont **50 €** de frais de **dossier** non remboursables).
- 5.4 La **fiche d'inscription** complétée et signée devra être renvoyée au Winches Club, **par courrier postal** (Maison du nautisme, 59 quai de l'Yser – 29100 Douarnenez), par courriel ([contact@winchesclub.org](mailto:contact@winchesclub.org)) ou remplie directement en ligne sur le site du club.
- 5.5 **Pour que l'inscription soit prise en compte** (y compris en liste d'attente) à la date du cachet de la poste ou du courriel, il est impératif que :

**A** - les rubriques mentionnées «obligatoires» de la fiche d'inscription soient renseignées.

**B** - les droits d'inscription soient acquittés selon les modalités ci-dessous :

### **Modalités de règlement des droits d'inscription**

Les fiches d'inscription doivent être accompagnées :

- d'un **chèque** de **465 €** à l'ordre du **Winches Club** ;

**ou**

- d'une **preuve du virement de 465 € au Winches Club** (certificat de la banque **précisant le numéro du Mini** et attestant d'un virement de 465 € au Winches Club). (Voir la fiche d'inscription pour les coordonnées bancaires du Winches Club).

**ou**

- du reçu du paiement en ligne via le site d'inscription

## 5.6 **Ordre d'inscription**

Toutes les inscriptions dont les cachets de la Poste ou les courriels seront **datés avant le 15 février 2019**, seront prises en compte à la même date, **soit le 15 février 2019** et donc traitées sur le même plan.

Après réception des **60 premières inscriptions complètes**, les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente dans l'ordre chronologique de l'arrivée de leur règlement intégral des frais d'inscription (cachet de La Poste faisant foi).

5.7 Si toutes les conditions définies aux chapitres précédents ne sont pas remplies, la date de prise en compte de l'inscription sera la date de mise en conformité avec ces conditions.

5.8 La date limite d'inscription est fixée **au mercredi 15 mai 2019**. Passé ce délai l'organisateur se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription.

5.9 Après validation de l'inscription et du règlement, le Winches Club adressera un accusé de réception (par e-mail ou à défaut par courrier postal) confirmant l'inscription.

5.10 Toutes les autres pièces du dossier (article R-11 du Guide Mini 2019) sont à adresser à la Classe Mini.

## 5.11 **Désistements** :

En cas d'annulation moins de :

- 45 jours avant la date prévue du départ, 100€ seront retenus.

- 30 jours avant la date prévue du départ, la totalité des droits d'inscription seront retenus. Sauf cas de force majeure justifié.

5.12 L'inscription d'un concurrent est considérée close lorsque :

- son dossier d'inscription est complet ;

- le règlement effectif de la totalité des droits d'inscription est effectué ;

- il a obtenu l'accord du Comité de Course, du Comité de Jauge, de la Classe Mini et d'une manière générale de l'organisateur.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

## 6. **CHANGEMENT D'EQUIPAGE**

Tout changement d'équipier **moins de 3 jours avant le départ** sera soumis à l'agrément de l'organisateur.

## 7. **GRUTAGE**

Les grutages et éventuels matages / démâtages utilisant les services portuaires sont à la charge des skippers. Un tarif préférentiel est accordé aux coureurs, 22 euros par manutention, les grutages auront lieu à marée basse. Le coût de chaque manutention est à régler auprès de la capitainerie avant de se présenter au grutier.

Prendre contact directement avec le bureau du port : tel 0033 (0)2 98 60 26 30 –

email [port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr](mailto:port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr) au plus tard une semaine avant la manutention.

Les grutages pour carénages ne sont pas autorisés pendant la période d'accueil. Tout grutage pendant cette période est soumis à l'autorisation du Président du Comité de Course ou et du directeur de Course.

## 8. JAUGE

Les bateaux doivent être conformes à la Jauge Mini 2019.

Une session de jauge pourra avoir lieu à Douarnenez pendant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la Classe Mini.

## 9. CONTROLES SECURITE

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la Classe Mini à la date de départ de la course (voir Règlement Spécifique Epreuves du Guide Mini 2019). Un calendrier pour la prise de rendez-vous sera disponible sur le site de la course, il est impératif de l'utiliser.

## 10. PARCOURS :

**Douarnenez – Chenal du Four – Wolf Rock – contournement par le nord du DST Est des Scilly – Bouée Stags - Phare du Fastnet – Douarnenez.**



(document non contractuel, des parcours de substitution sont possibles ; en particulier un parcours Sud vers la marque BXA à l'ouvert de la Gironde en cas de mauvaises conditions météorologiques en mer Celtique, voir carte ci-dessous.)

L'ensemble des marques du parcours retenu sera défini dans les « Annexes Parcours » distribuées avec les instructions de Course à l'issue de la confirmation des inscriptions.



(document non contractuel)

## 11. OUVRAGES NAUTIQUES ET CARTES DE NAVIGATION

Les ouvrages nautiques et les cartes de navigation suivants (ou équivalents français / étrangers adaptés à une navigation côtière et hauturière) sont à présenter lors du contrôle sécurité réalisé avant le départ de la course (Ref guide Mini 2019 course catégorie B) ; En raison de l'existence d'un parcours Sud, de substitution, susceptible d'être activé à l'initiative du directeur de course, **les ouvrages nautiques et cartes de navigation des deux parcours** devront être présentés lors du contrôle sécu et conservés à bord jusqu'à confirmation du parcours retenu par le directeur de course.

Ouvrages nautiques :

- Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (Ripam) ;
- Journal de bord ;
- annuaire des marées ;
- instructions nautiques des zones traversées (France, Royaume Unis, Irlande) ;
- livre des feux des zones traversées (France, Royaume Unis, Irlande).

Cartes de navigation (papier) trajet Fastnet (cartes SHOM, équivalents acceptés) :

- Baie de Douarnenez – 7121 – Ligne départ et arrivée ;
- De la Pointe Saint Mathieu à la chaussée de Sein – Iroise – 7172 ;
- Du goulet de Brest à Portsall – île d'Ouessant – 7149 – chenal du Four ;
- Atterrages entrée de la Manche, mer Celtique – 7210 – (routière) ;
- Côtes SW de Cornwall – 7340 ou détails des entrées de ports de la pointe de Cornouaille sur ouvrages nautiques ou autres cartes de navigation permettant un accès sûr à ces ports (Penzance, Falmouth, Newlyn...) ;
- De Saint Agnes Head à Dodman Point - Isles of Scilly – 6967 ;
- De Kenmare River au port de Cork - 7336 - (atterrage Irlande).



### Cartes de navigation (papier) trajet BXA (cartes SHOM, équivalents acceptés) :

- Baie de Douarnenez - 7121 (L) - ligne d'arrivée ;
- De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h - Baie d'Audierne - 7147(L) ;
- De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon, archipel des îles de Glénan-7146 (L) ;
- De l'île de Penfret au plateau des Birvideaux - Abords de Lorient - 7031 (L) ;
- De la presqu'île de Quiberon aux sables d'Olonne - 7068 (L) ;
- De l'île d'Yeu à la pointe de la Courbe - plateau de Rochebonne - 7069 (L) ;
- De Saint Jean-de-Monts aux Sables d'Olonne - 7402 (L) ;
- Du plateau de Rochebonne au bassin d'Arcachon – 7070 ou carte de navigation ou ouvrage nautique assurant la jonction avec la carte 7069 et permettant une navigation sûre autour de BXA.

## **12. PROGRAMME**

La phase préparatoire du départ du **Mini Fastnet** se fera au port de plaisance de Tréboul.

- **Début de la période d'accueil gratuit des bateaux :** samedi 8 juin 2019
- **Début des contrôles et des confirmations d'inscriptions :** mardi 11 juin à 09h00
- **Fin des contrôles sécurité :** vendredi 14 juin à 18h00
- **Clôture des dossiers inscriptions :** vendredi 14 juin à 18h00
- **Prologue obligatoire en baie de Douarnenez** : **samedi 15** juin 2019  
(Essais des balises et contrôle VHF)
- **Accueil des coureurs, accueil officiel et buffet :** samedi 15 juin à 19h00
- **Départ :** **dimanche 16 juin 2019**
- **Proclamation des résultats, remise des prix :** **samedi 22 juin à 19h00**
- **Fin de la période d'accueil gratuit des bateaux :** dimanche 30 juin 2019

Merci d'informer l'organisateur **et** la capitainerie du port de Tréboul avant le départ de vos intentions de stationnement du bateau et/ou de votre remorque après la course.

## **13. DATE LIMITE DE MISE A DISPOSITION**

- 13.1** Les bateaux et les skippers, (ou représentant du skipper), devront être à la disposition de l'organisation au plus tard **le mercredi 12 juin 2019 à 10h00 locales à Douarnenez. Le skipper (ou son représentant) devra, au plus tard à cette date et avant de commencer son contrôle sécurité émarquer au secrétariat de la course pour attester de sa présence et de celle de son bateau à Douarnenez.**
- 13.2** Passée cette date, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (cf. Règlement Mini 2018, article R-13-b). Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.
- 13.3** Les bateaux et skippers (ou équipiers) qui, après dérogation aux dispositions de l'article 12.1 accordée par le directeur de course, ne seront pas présents à Douarnenez **le vendredi 14 juin 2019 à 12h00** pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.

#### **14. CLASSEMENTS**

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

#### **15. PRIX**

Seuls des prix en nature seront remis aux vainqueurs de chaque série.

#### **16. ASSURANCE**

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition (Les concurrents licenciés hors F.F.Voile doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2.000.000€ - Guide Mini 2019 article R-11)

#### **17. BRIEFINGS ET RECEPTIONS**

**La présence des concurrents aux briefings et réceptions officielles figurant au programme du présent avis de course est obligatoire.**

#### **18. UTILISATION DES DROITS**

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 2003-708 du 1<sup>er</sup> août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la course MINI FASTNET implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'organisateur pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tout territoire et tout support.

#### **19. RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets.

**En tenant compte de ses connaissances, des équipements dont il dispose, des conditions météorologiques... il appartient à chaque concurrent de juger de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve et de l'arrêter ou de la continuer.**

Le Guide Mini 2019 comprenant la jauge 2019, le règlement spécifique épreuves 2019 et le règlement Mini 2019 est disponible sur le site de la Classe Mini.

#### **CONTACTS :**

##### **Winches Club**

Maison du Nautisme

59, quai de L'Yser

29100 Douarnenez

France

Tél. : +33 (0) 298 74 38 05

e-mail : [contact@winchesclub.org](mailto:contact@winchesclub.org)

Site Internet : [www.winchesclub.org](http://www.winchesclub.org)

IBAN : FR7612906000200209231000171

**Classe Mini**

22, avenue de la Perrière  
56100 Lorient  
France  
Tél : +33 (0) 954 54 83 18  
e-mail : [contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)  
Site Internet : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)

## **Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020**

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.